



D É C I S I O N

**Demandes de Subventions auprès de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) :
Projet de création d'une médiathèque à Sorède**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° DL2025-0305 approuvant l'avant-projet définitif (APD) de la future médiathèque de Sorède ;

Vu le dispositif d'aide porté par la Préfecture de Région au titre de la 1ère fraction du Concours Particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et intercommunales ;

Considérant que la médiathèque de Sorède fait partie des équipements à vocation culturelle d'intérêt communautaire ;

Considérant que les locaux qu'elle occupe actuellement ne sont pas adaptés en termes d'accessibilité, d'usage, et de prise en compte de la croissance de la population et du bassin de lecture concerné ;

Considérant qu'un projet de création d'une nouvelle médiathèque a donc été conçu, et prendra place dans l'enceinte du groupe scolaire Cavaillé sur la commune de Sorède ;

Considérant que cette opération présente un coût estimatif de 1 182 678 € HT, qui se décompose comme suit :

- Opération immobilière : 1 099 637,42 €
- Mobilier : 83 040,58 €

Considérant que ce projet est susceptible d'être cofinancé via le dispositif susvisé de la Dotation Générale de Décentralisation.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, pour le projet de création d'une nouvelle médiathèque à Sorède, l'aide de l'Etat au titre de la DGD Bibliothèque :

- A hauteur de 549 818,71 € (50%) pour la partie immobilière du projet.
- A hauteur de 33 216,23 € (40%) pour le mobilier.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250326-DC2025-0036-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/03/2025



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.